

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 janvier 2017

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le lundi 9 janvier 2017 à 20h00 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (21 présents à 20h00 et 5 personnes représentées, 22 présents à 20h05 et 4 personnes représentées) :

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS (arrivée à 20h05), Jean-Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI (Adjoints), Danièle CARDON, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (conseillers délégués), Josette DEFERT, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Lionel GUERIN, Marie-Line LANG, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Stéphane MACLE, Jacques GUILLOT, Isabelle GRANDVAUX, Karine DUMONT, Jean-François DHOTE

Excusés et représentés :

Catherine CATHENOZ représentée par Dominique BONNET  
Hervé CORON représenté par Véronique LAMBERT  
Pascal PINGLIEZ représenté par Sébastien JACQUES  
Roland CHAILLON représenté par Jacques GUILLOT

Absente :

Joëlle DOLE

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance : selon l'ordre alphabétique, il appartiendrait à Madame Josette DEFERT de remplir cette fonction. Monsieur le Maire demande donc à Madame DEFERT si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance, Madame DEFERT répond que oui.

### **Présentation de Monsieur Denis FEBVRE, remplaçant de Monsieur Jean-Pierre KOEGLER à partir du 1<sup>er</sup> février 2017.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Monsieur Denis FEBVRE va prochainement remplacer Monsieur KOEGLER, directeur des services techniques municipaux, qui fera valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> février 2017. Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Pierre KOEGLER, qui assiste à son dernier conseil municipal, pour l'ensemble des années de travail au sein de la ville et pour l'accompagnement des équipes municipales successives au cours des 30 dernières années. Monsieur le Maire adresse ses remerciements collectifs à Monsieur KOEGLER au nom de la population et des élus. Monsieur le Maire propose à Monsieur FEBVRE de bien vouloir se présenter à l'assemblée.

Monsieur FEBVRE, après avoir salué les membres du conseil municipal, explique son déroulement de carrière : géomètre de formation pendant 20 ans, il a occupé dernièrement la fonction de conducteur d'opérations en lotissement dans le département du Doubs. Originaire du jura, il souhaitait se rapprocher de sa famille, et remercie la commune de Poligny pour la confiance qu'elle a bien voulu lui accorder pour ce poste de direction.

Monsieur le Maire remercie Monsieur FEBVRE pour cette présentation et lui souhaite une carrière aussi longue que celle de Jean Pierre KOEGLER au sein des services municipaux. Il lui assure également un accueil chaleureux et respectueux de la part de tous.

### **1 – Compte rendu de séance du 12 décembre 2016**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de séance du 12 décembre 2016 ?

Sans remarques de l'assemblée, Monsieur le Maire met aux voix l'adoption du compte rendu de séance du 12 décembre 2016 : **adopté à l'unanimité des voix.**

## **2 – Election des délégués polinois au sein de l'assemblée de la communauté de communes « Arbois Poligny Salins Cœur du Jura »**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

**Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016**, Monsieur le Préfet du jura a créé la communauté de communes « Arbois Poligny Salins Cœur du Jura » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en a fixé le siège à Poligny, a défini ses compétences, le régime fiscal de FPU, a précisé le statut des personnels, a listé les budgets annexes, a constaté la dissolution du PETR du Pays du Revermont.

D'autre part, **par arrêté préfectoral du 19 décembre 2016**, Monsieur le Préfet du jura a fixé le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la communauté de communes « Arbois Poligny Salins Cœur du Jura » selon les règles du droit commun, l'accord local n'ayant pas obtenu la majorité qualifiée requise.

Ainsi, les modalités de calcul décrites dans la loi conduisent à un conseil communautaire de **94 conseillers communautaires**, composé comme suit : **Poligny 12 sièges**, Arbois 11 sièges, Salins-les-Bains 8 sièges, pour les 63 autres communes 1 siège chacune. Ce choix ne nécessite pas de délibérer sur la répartition des sièges.

→ Les bourgs-centres représentent dans cette configuration 34 % des sièges de la nouvelle intercommunalité pour 47,83 % de la population totale.

La ville de Poligny perd 7 sièges par rapport à la situation antérieure ; les nouveaux conseillers communautaires sont donc élus par le conseil municipal parmi les conseillers municipaux sortants, élus en 2014, au scrutin de liste à 1 tour, en application de l'article L5211-6-2. 1 c) du code général des collectivités territoriales ainsi qu'il suit :

*« Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes »*

Par ordre de présentation, il faut entendre « l'ordre de présentation de la liste candidate ce jour là devant le conseil municipal et non pas la liste qui s'était portée candidate en 2014 », si bien qu'un conseiller communautaire sortant peut être placé dans l'ordre que l'on souhaite aujourd'hui.

**En fonction des listes proposées, il est proposé au conseil municipal, de désigner 12 conseillers municipaux pour siéger au sein de l'assemblée communautaire de la communauté de communes « Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ».**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 5 janvier 2017 a donné un avis favorable pour la proposition de listes de candidats.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'après discussion entre les différents élus, il est proposé à l'assemblée, une seule liste composée de 12 candidats dont 11 candidats de la majorité municipale et 1 candidat de la minorité municipale. Monsieur le Maire procède à la lecture des noms des 12 candidats :

Dominique BONNET  
Christelle MORBOIS  
Jean-François GAILLARD  
Véronique LAMBERT  
Jean-Jacques DE VETTOR  
Catherine CATHENOZ  
André JOURD'HUI  
Danièle CARDON  
Jacky REVERCHON  
Sébastien JACQUES  
Marie-Madeleine SOUDAGNE  
Jacques GUILLOT

Monsieur le Maire précise que les conseillers municipaux peuvent, soit proposer cette liste, soit voter blanc

Monsieur Guillot explique qu'il aurait souhaité que la minorité municipale puisse bénéficier de 2 sièges et demande à Monsieur le Maire s'il a fait le calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, de la minorité parmi une liste de 12 candidats ?

Monsieur le Maire répond que oui et que cela représente bien 1 seul siège.

Mademoiselle MORBOIS arrive à 20h05.

Monsieur Aurélien BERTHOD-BLANC, collaborateur du Maire, collecte les bulletins de vote des conseillers municipaux dans une urne et Mademoiselle MORBOIS, accompagnée de Monsieur le Maire, procèdent au dépouillement.

Nombre de votants : 26

Liste proposée de 12 candidats : 26 voix.

**Monsieur le Maire déclare les 12 candidats de la liste proposée élus à l'unanimité des voix :**

Dominique BONNET  
Christelle MORBOIS  
Jean-François GAILLARD  
Véronique LAMBERT  
Jean-Jacques DE VETTOR  
Catherine CATHENOZ  
André JOURD'HUI  
Danièle CARDON  
Jacky REVERCHON  
Sébastien JACQUES  
Marie-Madeleine SOUDAGNE  
Jacques GUILLOT.

### **3 – Engagement de la commune de Poligny à compenser une surface équivalente de bois suite à un projet touristique de type Center Parcs**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la réalisation d'un projet touristique de type Center Parcs sur le territoire polinois, une surface de forêt communale sera amenée à être défrichée après autorisation de l'Etat.

La ville de Poligny, conformément à l'article L341-6 du nouveau code forestier, s'engage à compenser ledit défrichement par l'achat d'une surface équivalente de forêt correspondant à la surface défrichée, ou par la réalisation de travaux de boisement ou reboisement sur d'autres terrains pour une surface correspondant à la surface défrichée.

**Il est proposé au conseil municipal, de valider l'engagement de la ville de Poligny à compenser le défrichement dans le cadre de la réalisation d'un projet touristique de type Center Parcs sur le territoire polinois, par l'achat d'une surface équivalente de forêt correspondant à la surface défrichée, ou par la réalisation de travaux de boisement ou reboisement sur d'autres terrains pour une surface correspondant à la surface défrichée.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 5 janvier 2017, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la ville souhaite compenser en surface équivalente, la distraction de bois liée au projet touristique de type Center Parcs.

Madame Soudagne demande si la compensation aura lieu sur la forêt polinoise ?

Monsieur le Maire répond que le premier engagement serait d'acheter des bois privés dans la forêt polinoise mais il serait également souhaitable d'acheter des bois en forêt de Vaivre, qui est une forêt domaniale, appartenant à l'Etat.

Monsieur Guillot rappelle la remarque qu'il a faite en commission : effectivement, la compensation est imposée par la loi et il faut s'y soumettre. Toutefois, le projet touristique n'existe pas encore et ce qui le gêne et de ne pas avoir de précisions sur les compensations : il y a le projet lui-même, les zones périphériques, les zones de contraintes, les voies d'accès : il faut donc d'après lui, compter une compensation plus conséquente que le seul projet. Monsieur Guillot demande si la commune dispose déjà de terrains reboisés ou pas. Il dit qu'il aurait aimé connaître la surface à racheter tout de suite et ajoute qu'il faudra tenir compte de l'âge des arbres par rapport aux coupes non réalisées à l'endroit où sera édifié le Center Parcs.

Monsieur le Maire répond que les points évoqués par Monsieur Guillot sont légitimes et qu'aujourd'hui, la commune s'engage à compenser, au moins en forêt équivalente. Si la commune est informée d'une distraction de 120 ha de forêt, alors le Maire proposera un prix de vente équivalent à 120 ha pour la surface nécessaire pour le Center Parcs. Monsieur le Maire pense qu'il n'a pas suffisamment communiqué sur le projet touristique du Center Parcs : il n'y a pas lieu d'avoir un seul son de communication sur ce projet, car d'un côté, nous avons une association défavorable au projet, qui a envoyé 10 000 tracts imprimés par un imprimeur local (dont le nom était inscrit sur lesdits tracts) et 30 000 à 40 000 mails, et de l'autre côté, il y a les polinois silencieux, favorables au projet mais qui ne s'expriment pas. Il peut y avoir une volonté d'un certain groupe d'être opposé au projet, Monsieur le Maire le respecte et fait savoir que la municipalité va se battre pour que le projet touristique voit le jour car c'est un formidable levier de développement économique. Lors de l'enquête publique liée à la transposition du Plan d'Occupation des Sols de la ville en Plan Local d'Urbanisme, il y a eu une technique d'obstruction qui a consisté en l'envoi au commissaire enquêteur, de 8 ou 9 modèles de lettres par une centaine de personnes pour noyer le commissaire sous les lettres et lui faire perdre pied. En fait personne n'est dupe, étant donné que ces 8 ou 9 modèles de lettres étaient identiques, il aurait pu y en avoir seulement un exemplaire de chaque. Monsieur le Maire répète qu'il y aura une négociation de la ville de Poligny et pas du Maire de Poligny, sur le montant accordé pour la distraction de bois.

Monsieur Guillot explique que les questions qu'il pose, émanent des commissions de travail du 27 octobre et du 6 décembre 2016.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a rien à cacher, et qu'aujourd'hui, le groupe Pierre et Vacances souhaite acheter la parcelle de bois et qu'il n'a pas encore répondu sur le prix de vente. Certaines personnes ont pu penser que la ville pourrait vendre la forêt sans compenser la distraction de bois, alors Monsieur le Maire, par cette proposition de délibération, s'engage sur la compensation.

Madame Grandvaux est solidaire avec les propos de Monsieur Guillot et demande que la compensation ne soit pas en surface de bois équivalente mais une valeur de bois identique.

Monsieur le Maire répond que cela sera le cas.

Madame Blondeau fait remarquer que le grand nombre de lettres envoyées au commissaire enquêteur a été fortement consommateur de bois et que par conséquent, cela relève du ridicule pour une association qui se dit écologiste.

**Monsieur le Maire met aux voix : 22 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention : adopté à la majorité des voix.**

**4 - Demande de Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) par la communauté de communes « Arbois Poligny Salins Cœur du Jura » à la ville de Poligny disposant d'un document d'urbanisme approuvé avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

**Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016**, Monsieur le Préfet du jura a créé la communauté de communes « Arbois Poligny Salins Cœur du Jura » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en a fixé le siège à Poligny, a défini ses compétences, le régime fiscal de FPU, a précisé le statut des personnels, a listé les budgets annexes, a constaté la dissolution du PETR du Pays du Revermont.

La décision du Préfet a été notifiée à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes « Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ».

Conformément à l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences transférées par les communes aux établissements publics existant avant la fusion, à titre obligatoire, sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre.

Parmi les compétences exercées par la communauté de communes « Arbois Poligny Salins Cœur du Jura », figure **la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »**.

L'article L.211-2 du code de l'urbanisme prévoit que « La compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que celle de la métropole de Lyon en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière d'exercice du droit de préemption urbain ».

Il résulte des dispositions de l'article susvisé que lorsqu'il a été établi, le Droit de Préemption Urbain (DPU) est transféré avec la compétence « étude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'EPCI.

La ville de Poligny avait instauré un PLU avant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes « Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ».

L'article L 213-3 du code de l'urbanisme permet aux EPCI de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption et que « *cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien* ».

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales précise que « *Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :*

**15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;** »

A la lecture de cet article, dans le cas où la commune (et donc son organe délibérant par définition) se voit déléguer l'exercice du DPU par la communauté de communes, le conseil municipal pourra donc toujours décider de donner pouvoir au maire d'exercer le DPU.

En cas d'accord du Conseil Communautaire, la délégation du droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la délibération décidant de cette délégation sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune membre de la communauté de communes ainsi qu'au siège de la communauté de communes et après insertion dans deux journaux du Département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme.

Afin de permettre à la ville de Poligny qui a fait le choix dans le cadre de l'élaboration de ses documents d'urbanisme, d'instaurer le DPU sur son territoire, de continuer à exercer ce droit de préemption urbain, pour faciliter la réalisation de ses projets communaux, il est proposé au conseil municipal **de solliciter auprès de la communauté de communes « Arbois Poligny Salins Cœur du Jura », l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la ville de Poligny sur le territoire communal, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 5 janvier 2017, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que les polinois sont mieux à même de dire si la vente d'un bien est intéressante ou non que les conseillers communautaires qui sont plus éloignés des projets d'urbanisme. Il ajoute qu'il ne sait pas si les deux autres bourgs centre ont délibéré aussi dans ce sens.

Sans question de l'assemblée, **Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **5 - Présentation du compte rendu technique et financier de la délégation de service public liée à la gestion et à l'exploitation du cinéma**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

**Par délibération du 4 novembre 2016**, le Conseil Municipal a pris acte de la non présentation du bilan technique et financier de la délégation de service public liée à la gestion et à l'exploitation du cinéma pour la période du **1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016**.

**L'article 30 du contrat de délégation de service public** qui courait pour cette période, est ainsi rédigé :

*« Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de permettre la vérification et le fonctionnement des conditions financières et techniques de la convention, le délégataire devra produire chaque année, avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et exposant les conditions d'exécution du service public*

*Ce rapport prendra la forme d'un compte-rendu technique et d'un compte-rendu financier..*

*Le délégataire devra en outre fournir un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par le délégant de la qualité du service ainsi que de son évolution.*

*En particulier, le délégataire devra à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs conditions de révision des conditions financières et d'exploitation seraient remplies.*

*La non-production de ces comptes rendus constituera une faute contractuelle sanctionnée dans les conditions prévues à l'article 38.*

*Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui seront ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 34.*

*Le délégataire devra venir commenter son rapport devant le Conseil Municipal de la collectivité suivant la date de la remise dudit rapport. »*

Monsieur Jean-Charles Gabreau a transmis en mairie de Poligny, les éléments techniques et financiers du bilan de la délégation de service public liée à la gestion et à l'exploitation du cinéma le 12 décembre 2016.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 5 janvier 2017, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que les services de la ville ont reçu dans un premier temps au mois de décembre, le bilan global de la SARL les écrans francomtois et que le bilan détaillé a été envoyé récemment. Un déficit global de 7 105 € a été noté pour la SARL.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **6 - Demande de subvention à la DRAC et au Département pour la réalisation d'un socle pour la copie de la statue de la vierge à l'enfant sise à la Collégiale Saint Hippolyte, d'un socle pour la Piéta et d'un socle pour Sainte Anne ainsi que pour le déplacement d'œuvres au sein de la Collégiale**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 22/12/2014 et 14/1/2015, la DRAC et le Département ont attribué tous deux une subvention de 25 % pour la réalisation d'une copie de la statue de la Vierge à l'enfant. La fondation du patrimoine a, pour sa part, collecté une somme de 22 631 €.

L'association du patrimoine polinois souhaite que la ville fasse réaliser un socle pour cette copie de la statue de la Vierge à l'enfant et deux autres socles en bois pour la Piéta et Sainte Anne. Pour sa mise en place dans une chapelle de la Collégiale, il faudra procéder au déplacement de plusieurs autres œuvres :

- la piéta en pierre, inscrite au titre des monuments historiques ;
- la vierge à l'enfant en bois doré, inscrite au titre des monuments historiques ;
- la statue de Saint Bon, inscrite au titre des monuments historiques ;
- la statue de Sainte Anne, inscrite au titre des monuments historiques ;
- la table de communion en fer forgé, inscrite au titre des monuments historiques.

Plusieurs devis ont été sollicités auprès d'entrepreneurs pour ces travaux : les devis les mieux-disants à ce jour sont un devis de l'entreprise COTTEZ pour la réalisation des socles en bois, d'un montant de 1 545 € HT ainsi qu'un devis de Monsieur Jacques Thibaut pour 1 710 € HT pour le déplacement des œuvres, soit un montant total de 3 255 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de demander une subvention auprès de la DRAC au taux de 25 % du coût total des travaux (socles et déplacements des œuvres pour 3 255 € HT) et auprès du Département au taux de 25 % également soit une subvention de 813.75 € pour la DRAC et 813.75 € pour le Département.

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 5 janvier 2017, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la demande de subvention auprès des différents financeurs porte sur le déplacement des statues et la fabrication de socles, sous réserve de l'avis de la DRAC pour l'agrément de l'entreprise Thibaut. Monsieur le Maire remercie l'association du patrimoine pour son action. L'inauguration de la statue de la Vierge et l'enfant aura lieu début mars 2017 à l'occasion de la fête de Sainte Colette. Un représentant du Métropolitan Muséum de New York devrait être présent à l'inauguration.

Monsieur Paul Aubert explique qu'il a entendu dire qu'il y aurait une barrière devant la chapelle nord de la Collégaie Saint Hippolyte et manifeste son mécontentement quant à la présence de cette barrière qui va selon lui, obstruer la chapelle puisqu'il y a un retable très visité qui doit continuer à être accessible.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas entendu parler de cette barrière et qu'il veillera à cela.

**Monsieur le Maire met aux voix : 25 voix pour, une abstention : adopté à la majorité des voix.**

#### **7 – Sollicitation du lancement de la consultation des entreprises suite à l'approbation de l'avant projet définitif proposée par le maître d'œuvre pour la restauration intérieure des Jacobins**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Suite à la rencontre entre l'atelier CAIRN, les services de la ville et la DRAC le 29 avril dernier, la DRAC a souhaité modifier à nouveau le projet d'aménagement intérieur des Jacobins en conservant partiellement les vestiges de décors peints, en créant un sol neutre sans évocation de calpinage de pierre (le revêtement en pierre est donc supprimé) et en regroupant l'espace sanitaires à côté de la boutique de la cave viticole.

Ainsi, par délibération du 8 juillet 2016, le conseil municipal a suivi la proposition de la DRAC de modification du projet de restauration intérieure des Jacobins, et a adopté la proposition de l'atelier CAIRN qui modifiait la répartition des tranches de travaux.

Pour rappel, le montant des travaux s'établit à 1 846 183.00 € HT auxquels il faut ajouter la maîtrise d'œuvre et les frais divers pour atteindre 2 336 259.67 € HT. Le montant du projet s'établissait ainsi qu'il suit :

	Tranche Ferme HT <i>Restauration des 2 1ères travées Ouest 2016-2017</i>	Tranche conditionnelle 1 HT <i>Restauration des 3 travées centrales 2017-2018</i>	Tranche conditionnelle 2 HT <i>Restauration de la dernière travée Est et des sols 2018-2019</i>	Totaux HT
travaux valeur juin 2016	699 157.00 €	562 433.00 €	584 593.00 €	<b>1 846 183.00 €</b>
<b>Honoraires architecte</b>	164 492.87 €	37 719.32 €	38 629.77 €	<b>240 841.96 € HT</b>
<b>CSPS 0.8 %</b>	5 593.26 €	4 499.46 €	4 676.74 €	<b>14 769.46 € HT</b>
<b>Contrôle technique 1.5%</b>	10 487.35 €	8 436.50 €	8 768.90 €	<b>27 692.75 € HT</b>

Assurance dommage ouvrage 1.2%	8 389.88 €	6 749.20 €	7 015.12 €	<b>22 154.20 € HT</b>
dépenses imprévues 5%	34 957.85 €	28 121.65 €	29 229.65 €	<b>92 309.15 € HT</b>
Hausse et révisions de prix 5%	34 957.85 €	28 121.65 €	29 229.65 €	<b>92 309.15 € HT</b>
<b>Montant de l'opération</b>	<b>958 036.06 € HT</b>	<b>676 080.78 € HT</b>	<b>702 142.83 € HT</b>	<b>2 336 259.67 € HT</b>

Des financements ont été sollicités auprès :

- de la **DRAC** au taux de 50 % des dépenses HT, soit 1 168 129.83 € pour la totalité de l'opération dont :
  - 479 018.03 € pour la tranche ferme
  - 338 040.39 € pour la Tranche conditionnelle 1
  - 351 071.41 € pour la Tranche conditionnelle 2.

Pour mémoire, une subvention de 470 274 € a déjà été attribuée par la DRAC pour la tranche ferme, il reste 8 744.03 € à solliciter sur cette tranche et la totalité des subventions à solliciter pour les deux autres tranches). La DRAC avait suspendu le délai d'instruction de la demande de subvention complémentaire dans l'attente de l'autorisation de travaux sur monument historique de l'UDAP (architecte des bâtiments de France). L'UDAP a donné son accord pour les travaux en date du 20 octobre 2016.

- du **Conseil départemental** au taux de 25 % des dépenses HT, soit 584 064.92 € pour la totalité de l'opération dont :
  - 239 509.02 € pour la tranche ferme
  - 169 020.20 € pour la Tranche conditionnelle 1
  - 175 535.70 € pour la Tranche conditionnelle 2.

Pour mémoire, une subvention de 235 137 €, a déjà été attribuée par le Département pour la tranche ferme, il reste 4 372.02 € à solliciter sur cette tranche et la totalité des subventions à solliciter pour les deux autres tranches). Le Département a informé la ville de l'éventuelle attribution de subvention complémentaire pour la tranche ferme mais à un taux de 15 % au lieu de 25 % en raison de contraintes budgétaires.

- de la **Région** au taux de 10 % des dépenses HT, soit 233 625.96 € pour la totalité de l'opération dont :
  - 95 803.60 € pour la tranche ferme
  - 67 608.08 € pour la Tranche conditionnelle 1
  - 70 214.28 € pour la Tranche conditionnelle 2.

Pour mémoire, une subvention de 94 054 € a déjà été attribuée par la Région pour la tranche ferme, il restait 1 749.60 € à solliciter sur cette tranche et la totalité des subventions à solliciter pour les deux autres tranches). La région a refusé de modifier l'attribution de subvention à la hausse par courrier du 9 septembre 2016.

**Toutefois, le maître d'œuvre sollicite l'approbation de l'additif n° 2 de l'avant projet définitif de restauration intérieure des Jacobins et le lancement de la consultation des entreprises suite à l'approbation de l'avant projet définitif et de son additif n° 2 pour la restauration intérieure des Jacobins.**

Monsieur le Maire précise que la commission « finances, affaires générales et personnels », réunie le 5 janvier 2017, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot demande quel est le montant maximal de la participation de la ville pour la restauration intérieure des Jacobins ?

Monsieur le Maire répond que la participation de la Drac serait de 50 %, que la participation du Département serait de 25 % et 10 % de la Région. De ce fait, la ville participerait à hauteur de 15 % sur la 1<sup>ère</sup> tranche de restauration intérieure des Jacobins. Concernant la 2<sup>ème</sup> phase, il sera nécessaire que les



collectivités qui financent l'opération suivent la ville : pour l'instant, on ne sait pas s'il sera possible de poursuivre ces travaux sur les tranches ultérieures si la ville ne dispose pas d'aides financières. La nouvelle responsable de la DRAC Bourgogne Franche-Comté a imputé une grosse partie des travaux sur la 1<sup>ère</sup> tranche puisqu'elle était certaine qu'il y aurait 85 % d'aides financières sur ce dossier. Monsieur le Maire pense que l'aide devrait être de 75 % sur les tranches suivantes car le Département a doré et déjà annoncé que sa participation passerait de 25 % à 15 %.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

**8 - Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 portant loi de finances rectificative, précise que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »*

**Il est proposé au conseil municipal, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi qu'il suit :**

<b>Chap/art</b>	<b>Types de dépenses</b>	<b>¼ des dép N-1</b>
<b>0 20</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	855.23 €
<b>Chap 13</b>	<b>Amortissement des subventions</b>	21 752.04 €
<b>Chap 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	17 880.16 €
<b>Chap 204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	32 197.41 €
<b>Chap 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	561 128.98 €
<b>Chap 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	1 053 679.75 €

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 5 janvier 2017 a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **9 - Demande de subvention au Département dans le cadre des ESTJ (engagement pour les solidarités territoriales jurassiennes) pour l'aménagement du quartier de Charcigny**

Présentation de la note : Monsieur le Maire

Par délibération du 25 mars 2016, le conseil municipal a sollicité une subvention au titre du fonds d'investissement local, pour l'aménagement urbain du quartier de Charcigny (rue Jean Jaurès, rue des Capucins et rue Basse) à hauteur de 40 % des travaux susvisés de 1 168 237.35 € HT, soit une subvention de 467 294.94 €. L'Etat a notifié un refus au titre du FIL le 20 octobre 2016.

Par délibération du 8 juillet 2016, le conseil municipal a sollicité, pour l'aménagement urbain du quartier de Charcigny, des subventions :

- auprès de la Région au taux de 20 %
- auprès de l'Europe pour une aide FEADER au taux de 50 % du montant des travaux de 1 583 137.35 € HT (travaux 1 340 300 € HT + maîtrise d'œuvre 32 837.35 € HT + parking 210 000 €).

**La Région a accordé une subvention de 175 860 €** à la ville de Poligny sur ce dossier par convention du 9 décembre 2016, représentant **11.10 %** du coût de l'opération.

Toutefois, par courrier électronique du 5 décembre 2016, la Région, gestionnaire des crédits européens, a fait part de la non recevabilité de la demande de subvention FEADER pour l'aménagement de Charcigny, du fait que les projets subventionnables doivent concourir à la création ou au développement de services à la population en matière de santé, culture, sports et loisirs, enfance, petite enfance, jeunesse, mobilité d'accès aux services ou à la requalification d'un espace dégradé ayant hébergé des activités qui impactent la qualité paysagère.

D'autre part, **le conseil municipal a, par délibération du 12 décembre 2016, sollicité une subvention au titre de la DETR 2017 au taux de 40 %** du montant de l'opération de 1 583 137.35 €, soit une subvention de 633 254.94 €. L'instruction du dossier est en cours.

**Pour compléter les demandes de subvention pour l'aménagement de Charcigny, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre des ESTJ (engagement pour les solidarités territoriales jurassiennes) pour un montant de 36 492 € (enveloppe maximale attribuée par le Département pour la ville de Poligny) représentant 2.30 % du montant de l'opération de 1 583 137.35 € HT.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 5 janvier 2017, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur Guillot demande pourquoi l'Etat a refusé de subventionner ce dossier au titre du fonds d'investissement local ?

Monsieur le Maire répond que l'Etat a octroyé en 2016, une importante subvention à la ville de Poligny pour la restructuration de la Gendarmerie de 600 000 € et qu'il fallait subventionner de nombreux autres dossiers que ceux de Poligny. En 2017, la priorité a été donnée sur le quartier de Charcigny en matière de sollicitation de subvention. Toutefois, si l'Etat est à même d'octroyer des aides sur les autres dossiers d'investissement à hauteur de 40 %, alors tant mieux. D'autre part, la réunion avec les riverains du quartier a été fixée au lundi 13 février 2017 à 20 h au salon d'honneur, pour leur présenter le pré projet de requalification du quartier.

Monsieur Guillot demande quelle est la différence entre le fonds d'investissement local (FIL) et la DETR ?

Monsieur le Maire répond que le FIL est géré par la Préfecture de région et que la DETR est gérée par la Préfecture du jura.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### **a) adhésion à l'association du réseau des Hôtels-Dieu et Apothicaireries**

Madame Grandvaux demande pourquoi la note relative à l'**adhésion à l'association du réseau des Hôtels-Dieu et Apothicaireries** n'a pas été soumise à l'approbation du conseil municipal ?

Monsieur le Maire répond qu'il va regarder cela avec attention car il semblerait que la ville, qui n'est pas propriétaire de l'apothicairerie, ne puisse pas adhérer à une association du réseau des apothicaireries.

### **b) chicanes avenue Gagneur**

Monsieur Guillot fait part d'une demande de Monsieur Chaillon relative à la dangerosité de la chicane avenue Gagneur du fait de l'indiscipline des automobilistes.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a plus de camions dans le cœur de ville et les véhicules ralentissent : ces deux objectifs visés ont donc été remplis et fonctionnent bien pour l'instant.

Monsieur Guillot pense que pour les camionneurs, il faudrait faire de la signalisation bien avant le pont : l'intention est bonne mais il risque d'y avoir des froissements de tôle.

### **c) parking proche du champ de foire**

Monsieur Guillot fait part d'une interrogation de Monsieur Chaillon relative au goudron du parking proche du champ de foire.

Monsieur le Maire répond qu'il y avait un green végétal sur le parking de la halle de technologie de l'ENIL mais cela posait des problèmes en cas de pluie. Il y aurait peut être fallu faire un green sans herbe mais avec des cailloux.

Monsieur Guillot rappelle que le trottoir du champ de foire reste non aménagé.

Monsieur le Maire répond qu'une enveloppe financière est prévue chaque année au budget pour la réfection des trottoirs : il y a à Poligny des lotissements datant des années 1970-1980 dont les trottoirs n'avaient pas été fait en enrobé, cela semblait important de les faire. D'autre part, les trottoirs de la rue de la Victoire ont été refaits, la politique de la ville en ce domaine, se poursuit. L'arrêt de bus SNCF devra aussi être décalé sur le champ de foire, nous allons faire de petits aménagements. Le nouveau parking proche du champ de foire a du mal à se remplir, cela est souvent constaté au moment de la réalisation d'un nouvel équipement, il faudra sans doute quelques années avant que les polinois se l'approprient.

Madame Soudagne demande si un abri bus va être installé sur le champ de foire ?

Monsieur le Maire répond que la compétence transport va être transférée du département vers la région, que la ville avait demandé cet abri bus au département mais qu'il faudra demander cela désormais à la région.

### **d/ signalétique déviation**

Monsieur Aubert demande si la banderole sur le pont, route de Dole, pour signaler la déviation, va être enlevée pour installer une meilleure signalétique ?

Monsieur le Maire répond que l'Etat est chargé de la nouvelle signalétique.

Monsieur Aubert pense qu'il faudrait supprimer l'accès au centre ville pour tout le monde, tout du moins pour les véhicules qui se rendent en direction de Plasne par exemple.

Monsieur le Maire répond que si l'on fait cela, les commerçants ne seront pas contents.

**e/ voirie à proximité de la salle des fêtes**

Madame Grandvaux fait part de la demande des habitants du quartier de la salle des fêtes quant au remplacement des pavés autour de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire répond qu'une enveloppe de 40 000 € avait été prévue en 2016, que cela va donc être fait.

Madame Grandvaux ajoute que des dalles ont été cassées rue Voltaire par les engins de travaux publics qui ont fait la Grande Rue. Elle ajoute que ces dalles sont glissantes rue voltaire et demande ce que la ville compte faire pour remédier à cela ?

Monsieur le Maire répond que la requalification de la rue Voltaire date de 1999, que les dalles cassées vont être ôtées et remplacées par de l'enrobé et qu'en ce qui concerne les dalles glissantes, elles vont être réparées au coup par coup.

Monsieur Aubert demande pourquoi, lorsque l'on est vers la place de la rue du Vieil Hôpital, il n'est pas possible de rejoindre la salle des fêtes ?

Monsieur le Maire invite Monsieur Aubert à questionner les habitants du quartier ; ils sont ravis de ce nouveau sens de circulation : un cabinet d'études a travaillé de 2008 à 2010 pour éviter aux véhicules d'aller au centre ville, cette étude est globale, avec des flux de circulation et satisfait 95 % des habitants du quartier. Seuls les vélos peuvent aller en contre sens.

Madame Grandvaux fait remarquer que les personnes qui ne peuvent plus aller de la Sogedo à la salle des fêtes empruntent la rue de Longeville et la rue de la Meule aux heures de sorties des classes et que cela est dangereux.

Monsieur le Maire répond qu'il vérifiera et réserve sa réponse pour un prochain conseil.

La séance est levée à 21h02.

Le Maire,



Dominique BONNET



Le secrétaire de séance,

Josette DEFERT

